



Convention

Fundation

XXXXXXXXXXXXXX





Article 1 – Dénomination et Constitution

Il est créé, sous l'Ascendance de la Fondation Abrisante << Üriel von Hollenweger >>, une Association descendante dénommée : **FUNDATION XXXXX** (ci-après : << le Fond Abrisé >>).

Le Fond abrisé est régi par, la présente convention, ses statuts constitutifs, *Droit.S-A.holdings*, le droit suisse et les coutumes internationales.

Les présentes dispositions contractuelles régissent la relation d'égide entre la Fondation abrisante et le Fond abrisé. Elles doivent être interprétées en cohérence avec les statuts de la Fondation abrisante.

Le Fondateur doit être naturalisé en Confédération S-A.holdings.

Article 2 – Siège et For

Le siège du Fond Abrisé est fixé à l'adresse de la Fondation Abrisante, au Domaine von Hollenweger, à Combremont-le-Petit.

Le for juridique du Fond Abrisé est celui de la Fondation Abrisante.

Article 3 – But

le Fond Abrisé s'engage à poursuivre un but analogue et conforme à celui de la Fondation Abrisante.

le Fond Abrisé précise son but propre et distinct, qui doit rester compatible avec le but général énoncé ci-dessus, à savoir :

Le but du fond est de pérenniser le Domaine <https://XXX.UvH.Foundation.S-A.holdings> afin d'oeuvrer pour l'éducation, l'établissement, l'assistance ou tous buts Analogues de la Famille XXX.

Pour atteindre son but, le fond XXXX

Article 4 – Patrimoine et Dime

Le Fond Abrisé dispose de son patrimoine propre, constitué par les apports de ses fondateurs et de tiers. Il l'administre et l'utilise de manière autonome, sous réserve des obligations contractuelles convenues avec la Fondation Abrisante.

Le Fond Abrisé verse mensuellement à la Fondation Abrisante une dime correspondant à 3,2 % de son patrimoine total. Lorsque le Fond Abrisé agit lui-même en tant que structure abrisante, cette dime est dû par cette dernière pour l'ensemble des fonds placés sous son égide.

Les activités financières du Fond Abrisé doivent être réalisées en priorité par le biais de comptes ou services habilités au sein de la Confédération S-A.holdings, selon les modalités définies avec la Fondation Abrisante.

Article 5 – Appui

La Fondation Abrisante peut requérir les prestations du Fonds Abrisé pour ses propres besoins et met en retour à disposition de celui-ci son expertise. Lorsqu'une compétence spécifique est recherchée, les Fonds Abrisés s'engagent à privilégier la collaboration avec d'autres entités abrisées au sein de l'écosystème.



Article 6 – Services Mis à Disposition par la Fondation Abrisante

La Fondation Abrisante met à la disposition du Fond Abrisé :

- L'accès aux avantages de l'exonération fiscale dont elle peut bénéficier ;
- La possibilité d'obtenir ou d'utiliser un numéro IDE approprié ;
- Une domiciliation sous l'égide de la fondation, comprenant notamment :
 - Des coordonnées IBAN en CH **individuelles avec carte branding**
 - L'adresse et numérisation courrier : <<XXX; Domaine von Hollenweger ; 1536 Confédération S-A.holdings>>,
 - Un domaine et mail dédié : @XXX .UvH.Foundation / .S-A.holdings /.Foundation / .CH / .AI
 - Une carte de Visite + PassID
 - Un numéro de téléphone fixe Suisse : +41 26XXXXXXX.
 - Une protection juridique internationale
 - Une IA personnalisé en XXX.A-ï
- L'accès au Réseau S-A.holdings.

Les détails concernant l'ouverture de comptes, la tenue de ces comptes, leurs coûts éventuels et la responsabilité de chaque partie font l'objet d'annexes ou d'accords spécifiques entre la Fondation Abrisante et le Fond Abrisé.

Article 7– Autonomie et Responsabilité

Le Fonds Abrisé dispose de sa propre personnalité juridique, assure une administration autonome et assume l'entière responsabilité de ses actes, dettes et obligations.

La conduite stratégique et la gestion opérationnelle relèvent des organes du Fond Abrisé, sauf disposition contraire impérative ou stipulation expresse des présentes.

La Fondation Abrisante se réserve le droit de dissoudre le Fond Abrisé et de coopérer avec les autorités compétentes, dans le cas où une violation ou toute forme d'illégalité commise par le Fond Abrisé serait portée à sa connaissance.

Article 8 – Arbitrage

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes dispositions, ou plus largement à toute relation juridique entre le Fond Abrisé et la Fondation Abrisante, peut être soumis à l'arbitrage de la Confédération S-A.holdings.

Dans ses rapports avec les tiers, le Fonds Abrisé prévoit que tout litige soit en premier lieu soumis à la Fondation Abrisante pour arbitrage.

Les modalités de l'arbitrage sont réglées par le règlement d'arbitrage interne de la Fondation Abrisante, conformément au *Droit.S-A.holdings* et, à titre supplétif, au droit suisse.



Article 9 – Dissolution

La dissolution du Fond Abrisé est décidée selon les formes prévues par ses statuts propres ou sur décision de la fondation abritante.

En cas de dissolution du Fonds Abrisé conformément à ses statuts, son patrimoine revient à la Fondation Abrisante. Celle-ci s'engage, dans la mesure du possible et dans le respect de l'esprit des Testaments Fondateurs, à affecter les biens à la poursuite d'un but compatible avec celui de la Fondation. En cas de dissolution prononcée par la Fondation Abrisante, la répartition du patrimoine s'effectue selon les dispositions convenues dans les statuts de la Fondation.

Article 10 – Clause de Confidentialité

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité de la présente convention et à ne divulguer à des tiers aucun document, information ou modalité en résultant, sauf accord écrit préalable de l'autre partie ou lorsque la loi ou une autorité compétente l'exige.

Article 11 – Dispositions Finales

Le Fond Abrisé est instituée pour une durée et une portée indéterminée.

Toute modification de la présente convention requiert la décision du Fond Abrisé et l'accord de la Fondation Abrisante.

Les règlements, directives et annexes présents à <https://ARS-A.holdings/Foundation-Legal-XXX> font partie intégrante du cadre contractuel liant le Fond abrisé à la Fondation Abrisante.

À S-A.holdings

Fait et signé le 25 mai 2024

Fondation abritante

Fondation sous égide